



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2017/240

Mise à disposition des locaux de l'école Groperrin au profit de l'association "Office Central de la Coopération à l'Ecole"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité de l'association "Office Central de la Coopération à l'Ecole" de pouvoir utiliser les locaux de l'école Groperrin le mardi 12 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des locaux de l'école Groperrin sis 44, rue Lucien Groperrin, avec l'association "Office Central de la Coopération à l'Ecole" représentée par Madame KESSAS, afin de pouvoir organiser un marché de Noël.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour le mardi 12 décembre 2017 de 15h30 à 21h30.

Article 3 : l'association "Office Central de la Coopération à l'Ecole" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/11/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 17/11/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20170102-53625-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK

